



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉUNION D'INFORMATION

CONCERTATION SUR L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT ET
D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARIS

| 7 juillet 2022 |



Le calendrier de la révision du PLU



UN CALENDRIER
AMBITIEUX
DE RÉVISION

PHASE 1

Élaboration du diagnostic territorial et du bilan du PLU actuel

Janvier 2021 – Septembre 2021

PHASE 2

Élaboration du PADD

Novembre 2021 – Décembre 2022

PHASE 3

Élaboration des autres composantes du PLU

Février 2022 – Décembre 2022

CONCERTATION
DES PARISIEN·NE·S
ET VOTE DES
ÉLU·E·S À CHAQUE
ÉTAPE DE LA
RÉVISION

DÉBUT 2021

Phase d'information

12 AVRIL – 16 JUILLET 2021

Phase de concertation sur le diagnostic territorial

DÉC. 2020

Conseil de Paris : approbation de la prescription de révision du PLU, des objectifs et des modalités de concertation

21 JANVIER - 1^{ER} AVRIL 2022

Phase de concertation sur les grandes orientations du PADD

NOV. 2021

Conseil de Paris : débat PADD

3^E TRIMESTRE 2022

Phase de concertation sur le projet de règlement et les OAP

DÉBUT 2023

Conseil de Paris : arrêt du projet de PLU

MI-2023

Enquête publique sur le projet de PLU

FIN 2023 - DÉBUT 2024

Conseil de Paris : Approbation du Plan Local d'Urbanisme bioclimatique

Sommaire :



01 Retour sur la concertation sur l'avant-projet du PADD

03 La 3^{ème} phase de concertation

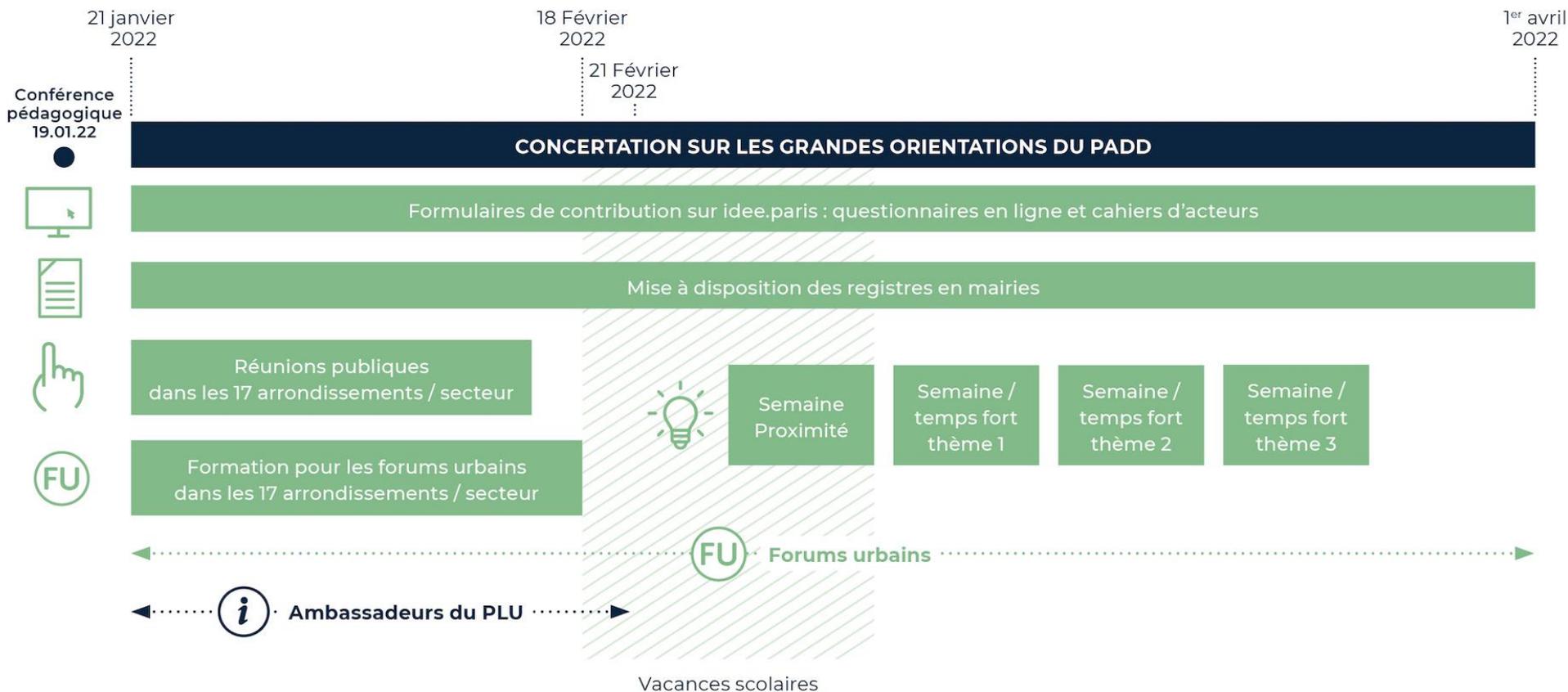
02 Le règlement, les OAP et les prescriptions localisées

04 Le rôle des mairies d'arrondissement

01

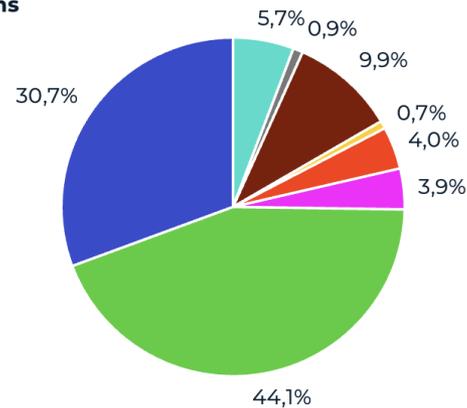
**Retour sur la
concertation
sur l'avant-projet du
PADD**

Un dispositif de concertation ambitieux sur le PADD déployé du 21 janvier au 1^{er} avril 2022



La 2^e étape de concertation sur le PADD : un déploiement sur l'ensemble du territoire

- Rencontres de proximité QPV : 427 contributions
- Registres : 69 contributions
- Réunions publiques : 739 contributions
- Ateliers grands publics présentiel : 55 contributions
- Temps forts : 302 contributions
- Cahiers d'acteurs : 290 contributions
- Ambassadeurs : 3 288 contributions
- idee.paris.fr : 2 288 contributions



Nombre de contributions
par modalité de
participation
Total : 7458 contributions

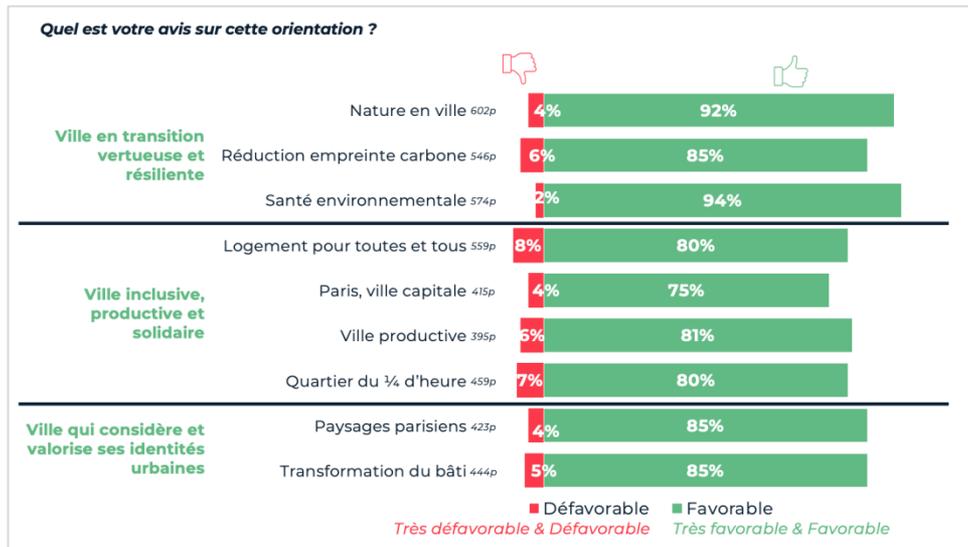


Une forte attente pour une transition vertueuse et résiliente de la ville



Plus de 15 000 avis collectés ont montré :

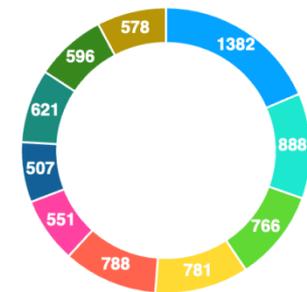
- une forte adhésion de principe aux grandes orientations du PADD ;
- de nombreuses attentes pour la phase réglementaire et la mise en œuvre du PLU bioclimatique.



Résultat : avis sur les orientations –
Base 1395 répondants au questionnaire

Les Parisien.ne.s ont montré un fort intérêt pour les orientations de l'axe 1 « une ville en transition vertueuse et résiliente » qui ont fait l'objet d'un tiers des contributions, suivies par l'orientation logements pour tou.te.s.

- GLOBAL PLU / PADD
- NATURE
- RÉDUCTION EMPREINTE CARBONE
- SANTE ENVIRONNEMENTALE
- LOGEMENT POUR TOU.TE.S
- VILLE CAPITALE
- VILLE PRODUCTIVE
- QUARTIER DU 1/4 D'HEURE
- PAYSAGES PARISIENS
- TRANSFORMATION DU BÂTI



Résultat : La thématique de participation –
Base 7458 contributions

02

Le règlement, les OAP et les prescriptions localisées

Sur quoi portera la concertation ?

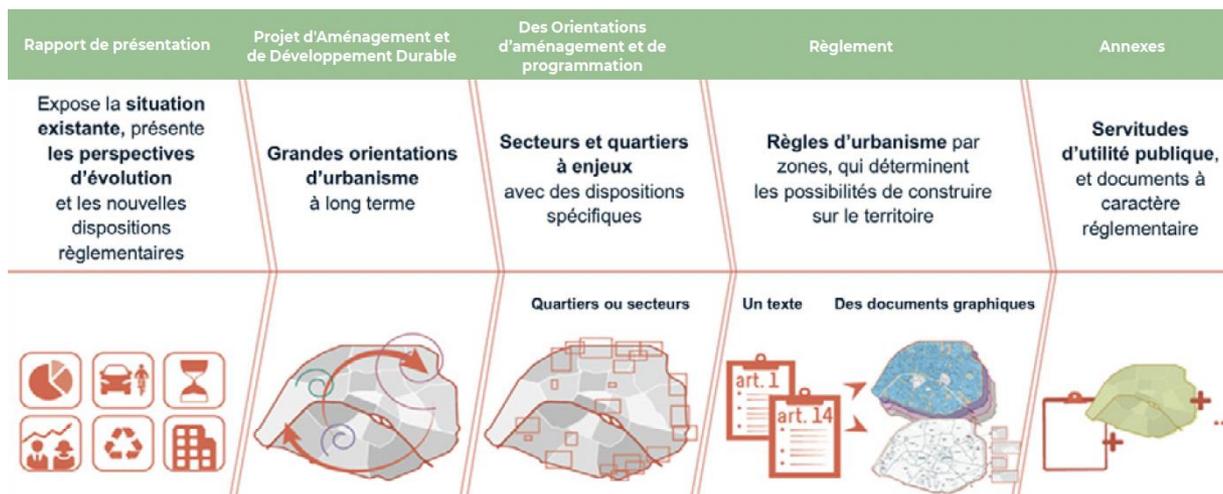
- Un document socle pour connaître le projet de la ville :
 - **Avant-projet de Règlement et d'OAP**
- Le contenu de la concertation :
 - Le **règlement**
 - Les **OAP sectorielles** (x13) et **thématiques** (x6)
 - Les **prescriptions localisées** (x4)

Règlement et OAP : des documents qui fondent les autorisations



QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT ? (1/3)

Il s'agit d'un des cinq documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme.



Les autorisations d'urbanisme doivent être :

- conformes au règlement,
- compatibles avec les OAP
- respecter les servitudes d'utilité publique comprises dans les Annexes.

En cohérence avec le PADD, qui exprime la politique d'urbanisme voulue par Paris, le règlement :

- fixe **les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols** ;
- sert, avec les OAP, **à délivrer les autorisations d'urbanisme** demandées par les constructeurs (permis de construire, de démolir, autorisations de travaux, de lotir...).

Règlement et OAP : des documents qui fondent les autorisations



QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT ? (2/3)

Le règlement est :

- **graphique**, il est composé d'un ensemble de cartes qui localisent le champ d'application de chaque règle ;
- **et littéraire**, il est composé d'un texte qui précise les règles qui s'appliquent.

Les règles ont une portée :

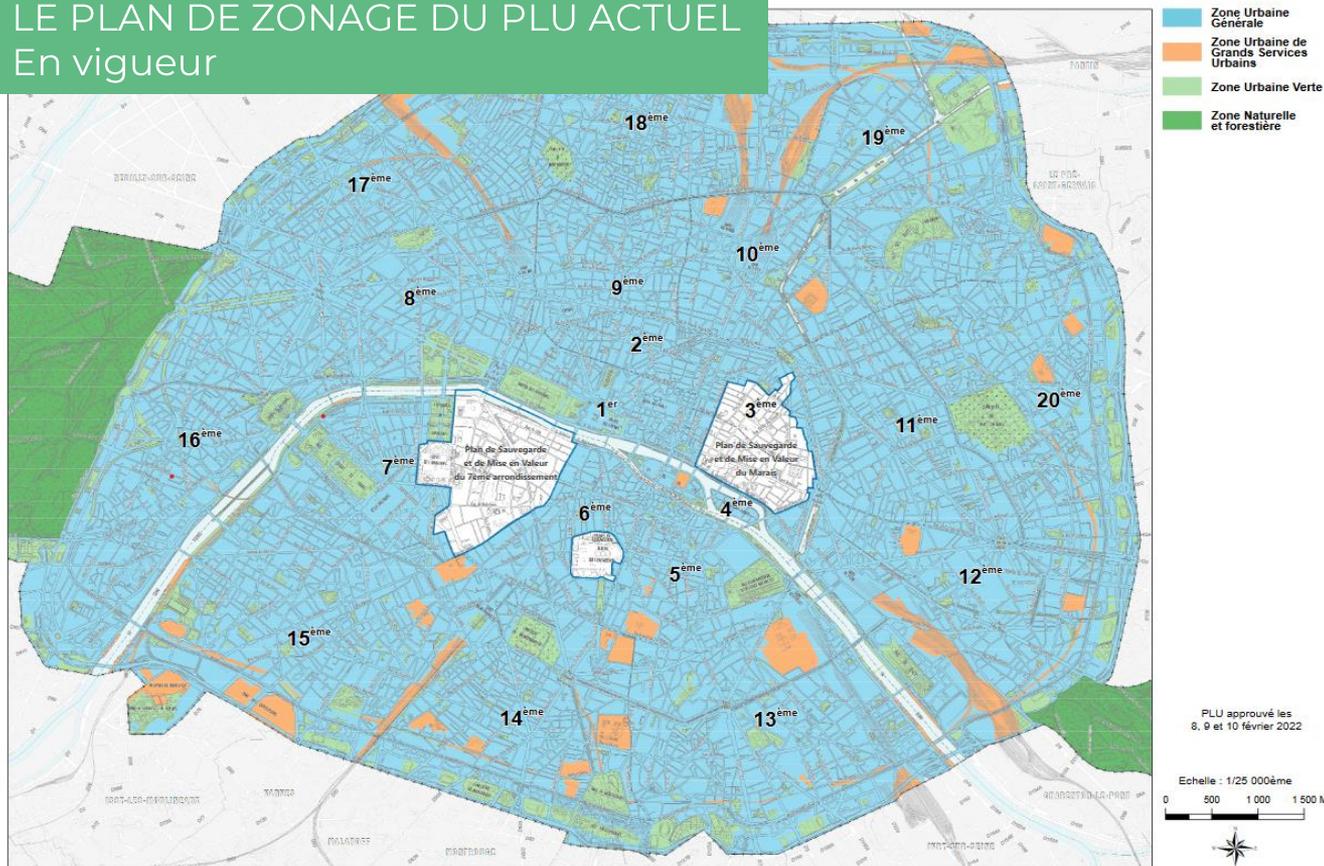
- **sectorielle** : le territoire est découpé en zones et en secteurs, notamment les secteurs de déficit en logement social, les secteurs de renforcement du végétal, etc.
- **linéaire** : définissant par exemple l'interdiction de créer un accès à un parc de stationnement, les filets de couleur, etc.
- **ou ponctuelle** : définissant les bâtiments protégés, les emplacements réservés, etc.

Règlement et OAP : des documents qui fondent les autorisations



QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT ? (3/3)

LE PLAN DE ZONAGE DU PLU ACTUEL En vigueur



Le PLU actuel organisé en 4 zones :

- Naturelle et Forestière ;
- Urbaine générale ;
- Urbaine Verte
- Urbaine de Grands Services Urbains.

Chaque parcelle du territoire parisien couvert par le PLU est donc soumise à un règlement de zone comprenant 15 articles (tome 1 du règlement).

Règlement et OAP : des documents qui fondent les autorisations



QU'EST-CE QUE LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) ?

- Elles sont un **des 5 documents** qui composent le PLU ;
- Elles servent à délivrer les autorisations d'urbanisme.
- Elles peuvent être **thématiques ou sectorielles**.

Elles comprennent :

- les **dispositions** portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements... qui s'imposent aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.
- **un ensemble de schémas ou de cartes** qui précisent les dispositions urbaines, techniques ou programmatiques à mettre en œuvre pour chaque thème ou secteur.

Règlement et OAP : des documents qui fondent les autorisations



LES OAP THÉMATIQUES

Pour le futur PLU bioclimatique, 6 OAP thématiques sont envisagées :

1. Biodiversité et adaptation au changement climatique
2. Héritable et transformation / réhabilitation
3. Construction neuve
4. Quartier du quart d'heure
5. Espace public
6. Liens Métropolitains

Règlement et OAP : des documents qui fondent les autorisations



LES OAP SECTORIELLES

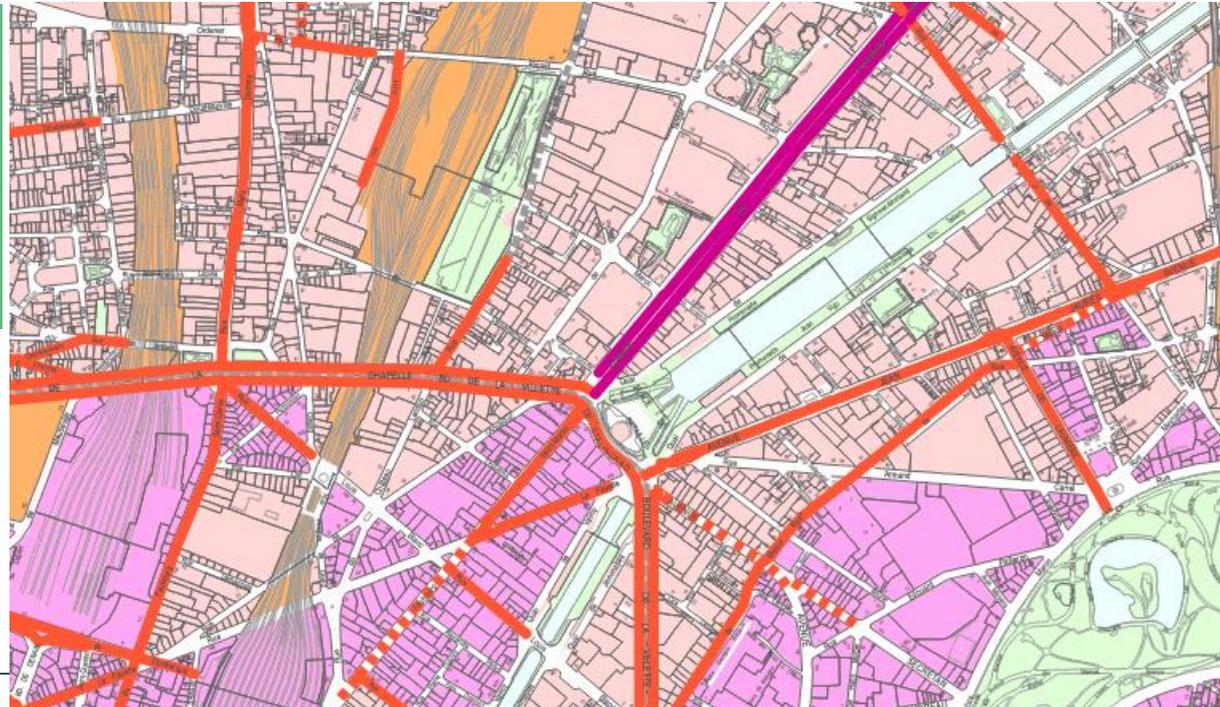
- Elles portent sur les **quartiers ou secteurs où la Ville de Paris est à l'initiative du renouvellement urbain.**
- Elles se composent d'un schéma et d'un texte qui précisent le projet de renouvellement urbain souhaité.
- **Dans le PLU actuel : 25 secteurs font l'objet d'une OAP sectorielle.**
- **Dans le futur PLU : une actualisation est en cours,** « en fonction du degré d'avancement des opérations, de la nécessité de supprimer ou maintenir certaines dispositions et de l'évolution des politiques urbaines ».

Les prescriptions localisées

- Ce sont des règles du PLU dont le **champ d'application est limité** (inférieur à la zone) et **clairement identifié**.
- Elles partent de **l'existant** (visant la protection, l'amélioration ou la modification) ou disposent pour **le futur** (emplacements réservés)..

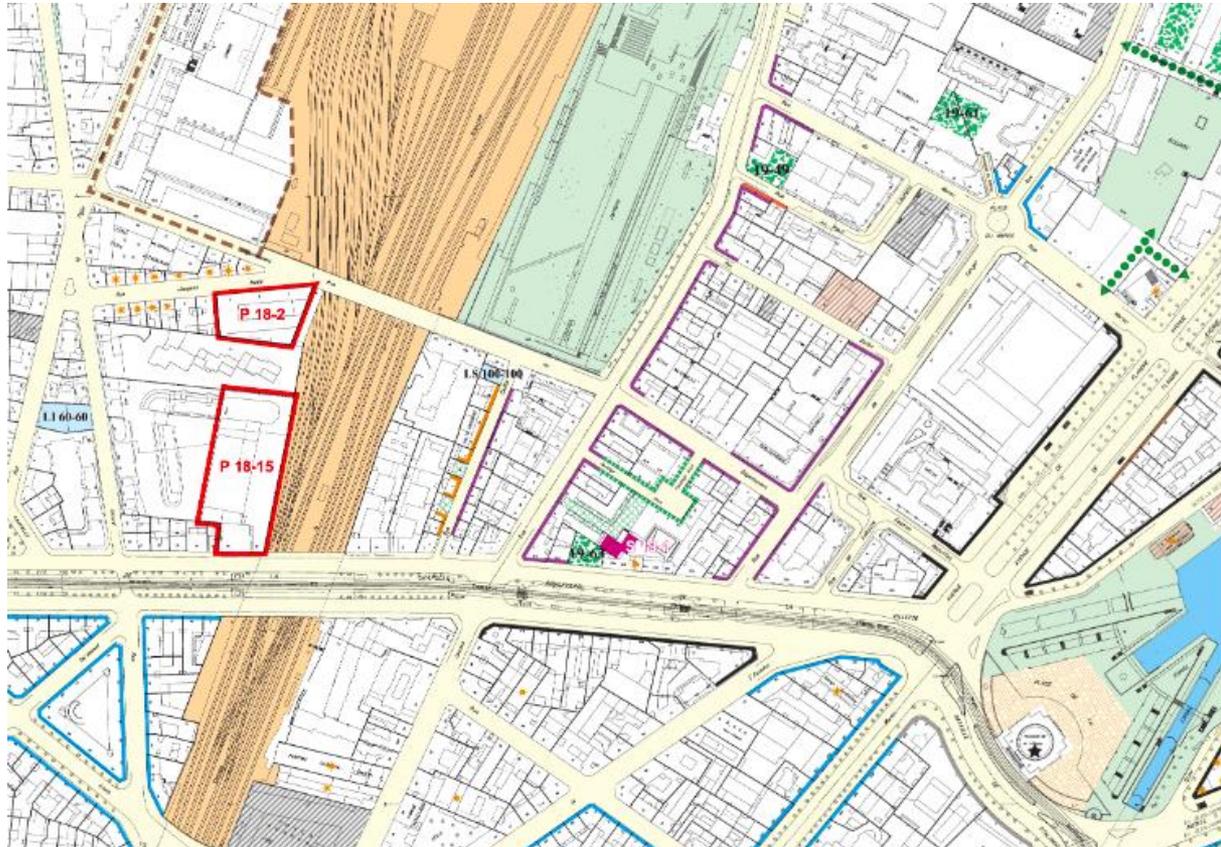
Dans le PLU actuel, de nombreuses prescriptions localisées représentées sur les cartes thématiques à grande échelle et sur les feuilles au 1/2000 et au 1/1000 de l'Atlas.

*Protection du
commerce et de
l'artisanat*



Les prescriptions localisées

Exemple : extrait de la feuille I-03 au 1/2000 du PLU actuel



Exemple des **prescriptions localisées** du secteur d'OAP Pajol :

- un aménagement piétonnier,
- des bâtiments protégés,
- des espaces verts protégés,
- des espaces libres à végétaliser,
- des liaisons piétonnières à conserver, créer ou modifier,
- des réserves pour équipement,
- des réserves pour logement,
- des périmètres de localisation.

Zoom sur les 5 prescriptions localisées qui seront soumises à la concertation :



- Protections d'espaces verts publics, d'espaces libres végétalisés ou d'arbres isolés
- Protections des bâtiments
- Protections du commerce
- Emplacements réservés équipements publics
- Emplacements réservés logements sociaux

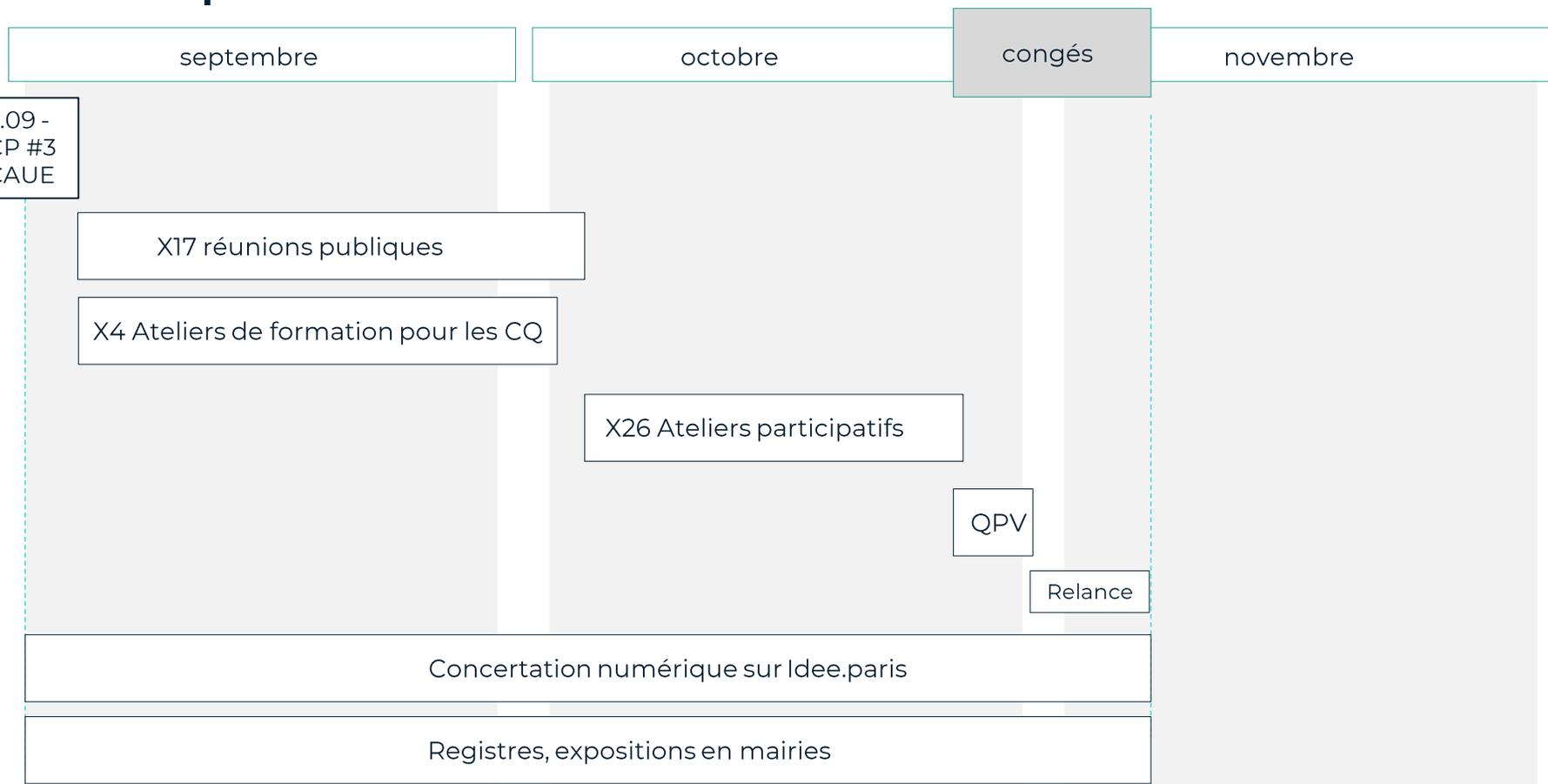
03

La 3^{ème} phase de concertation

Les principes de cette nouvelle phase de concertation sur le règlement et les OAP



Du 5 septembre au 4 novembre 2022



Les enjeux de la nouvelle phase

Ce qui diffère des phases précédentes

- **Dernière phase de concertation** avant le passage devant le Conseil de Paris et l'enquête publique
- **Outil concret** pour faire évoluer la ville vers le Bioclimatisme
- La possibilité de **changer et faire évoluer son environnement** proche à l'échelle de la rue, du quartier ou de la ville.

> D'où l'importance pour les habitant.e.s et les usagèr.e.s de s'exprimer sur cette dernière phase et apporter leur contribution.

Qui est concerné.e par la concertation et comment participer ?



- Elle concerne tou.te.s les Parisien.ne.s quel que soit leur statut (particuliers ou groupement) qui s'intéressent au devenir de Paris.
- Règlementairement, un ensemble de personnes publiques (préfecture, SNCF...) sont également informées et consultées pendant l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme.
- Les collectivités limitrophes de Paris, communes et territoires de la métropole, sont informées de la prescription et invitées à contribuer

La participation à cette concertation se poursuit :

- individuellement en répondant via **le formulaire de contribution et des cartes** sur **idee.paris.fr** ;
- Et collectivement via **un cahier d'acteur** téléchargeable sur **idee.paris.fr** pour les personnes morales, les associations et les structures professionnelles.

04

Le rôle des mairies d'arrondissement

Le rôle des mairies d'arrondissement dans la concertation et la communication



L'objectif est de mobiliser et sensibiliser les habitant.e.s et usagèr.e.s tout en leur **facilitant l'accès à l'information** tout au long de cette concertation.

Le soutien des mairies d'arrondissement et de secteur est primordial pour l'annonce et l'organisation de la concertation **qui débutera le 5 septembre** et cela passe par :

- l'accueil
- la mobilisation
- la diffusion de l'information.

Le rôle des mairies d'arrondissement dans la concertation et la communication



L'annonce de la concertation :

- Accueil et mise à disposition de l'exposition (kakémonos) en mairies
- Affichage réglementaire et mise à disposition du document d'information
- Annonce des modalités d'information et de participation sur paris.fr, idee.paris et les médias de l'arrondissement ou du secteur (sites internet, magazines, réseaux sociaux...)
- Relais de l'annonce auprès des acteurs de l'arrondissement (conseils de quartier, associations...)

L'appui et la mobilisation pour la mise en œuvre du dispositif de participation :

- Mise à disposition des registres et collecte des contributions
- Soutien pour l'organisation des différents rendez-vous avec le public :
 - Les réunions publiques,
 - Les ateliers de formations des Forums Urbains à destination des conseils de quartier
 - La semaine de rendez-vous dans les quartiers politiques de la ville
 - Les ateliers participatifs à destination des habitant.e.s
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'arrondissement (conseils de quartier, association...)

Quelles sont les prochaines étapes ?



Nous reviendrons vers vous dans les prochaines semaines pour vous communiquer :

- les dates des différentes réunions qui auront lieu (réunions publiques, ateliers participatifs, ateliers de formations des Forums Urbains ...)
- Les dates de livraison des documents d'information et de concertation
- Le plan de communication
 - > *Une réunion à destination des chargé.e.s de communication des mairies d'arrondissement est prévue durant la semaine du 22 août afin de présenter les étapes du plan de communication.*



Merci de votre attention !